

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 08/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RUMEAU YANNICK

20 avenue de Sérignan
34500 Béziers

Références : D2026_UD34_H1_080
Code AIOT : 0100284390

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2026 dans l'établissement RUMEAU YANNICK implanté RUE ALAIN GERBAULT 34500 Beziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite vise à vérifier l'application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régularisation administrative du site du 22 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RUMEAU YANNICK
- RUE ALAIN GERBAULT 34500 Beziers
- Code AIOT : 0100284390

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage, sans autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect de la mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de l'inspection, la mise en demeure est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de la mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/04/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, respect mise en demeure
Prescription contrôlée : Monsieur Yannick RUMEAU, domicilié au 20 avenue de Sérignan 34500 Béziers, exploitant de la parcelle AW 0423, 16 avenue du romarin, de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, sur laquelle est exploitée une installation de stockage et démontage de véhicules hors d'usage est mis en demeure de supprimer cette installation, de remettre le terrain dans un état non susceptible de créer des pollutions ou des nuisances, et d'en rendre compte à l'inspection des installations classées.
Constats : Lors de cette inspection, il n'est constaté la présence que de seulement deux véhicules hors d'usage. Les autres véhicules présents sont manifestement réparables ou sont utilisés dans le cadre de l'activité de mécanique de l'exploitant. Le site ne dépasse donc plus le critère de classement dans la rubrique 2712 relative au stockage de véhicule hors d'usage qui est l'occupation d'une surface supérieure à 100 m ² pour les véhicules et les pièces associées. L'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure est respecté, et la mise en demeure est levée.
Type de suites proposées : Sans suite